

COMMUNE DE BAHO
Tableau annuel d'avancement

au Grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe



Le MAIRE de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019

ARRETE

Article 1 :

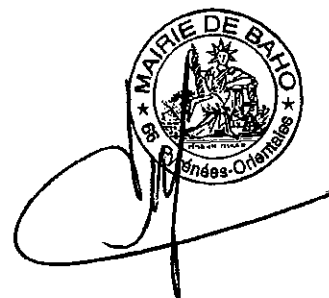
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. BOURRET Françoise	Adjoint administratif 8 ^e échelon	01/01/2019.

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à BAHO le 11 juin 2019,
Le Maire, Patrick GOT

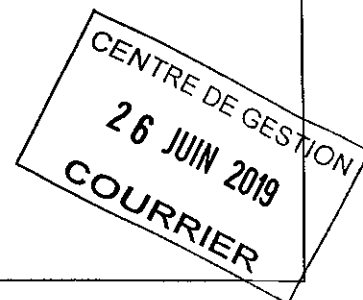


Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

COMMUNE DE BAHO
Tableau annuel d'avancement
au Grade d'ATSEM principal de 1ere classe



Le MAIRE de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. LAPASSET Agnès	ATSEM principal de 2 ^e classe	01/01/2019

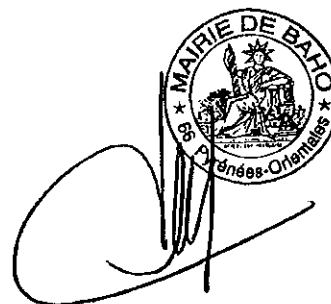
Article 2 :

Le Directeur Général est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à BAHO le 11 juin 2019,
Le Maire, Patrick GOT

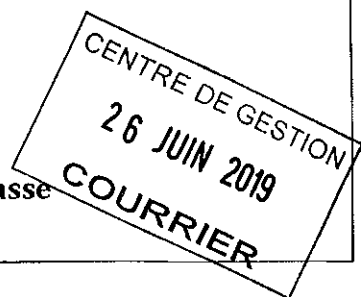
Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



COMMUNE DE BAHO
Tableau annuel d'avancement

au Grade d'adjoint administratif principal 1ere classe



Le MAIRE de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. FIGUERES Ginette	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe 9 ^e échelon	01/01/2019

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à BAHO le 11 juin 2019,
Le Maire, Patrick GOT

Le MAIRE Président

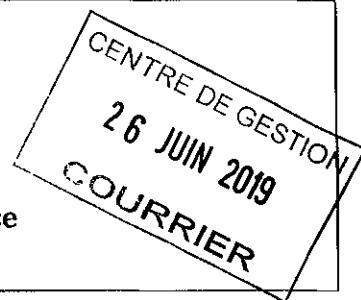
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



COMMUNE DE BAHO
Tableau annuel d'avancement

au Grade d'adjoint technique principal de 2^e classe



Le MAIRE de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – M. MORETTO Pascale	Adjoint technique 8 ^e échelon	01/01/2019.
2- M. DEDIES Olivier	Adjoint technique 8 ^e échelon	01/01/2019
3 –M. PALOMINO Ismaël	Adjoint technique 6 ^e échelon	01/01/2009
4 – Mme HUMBERT Michèle	Adjoint technique 8 ^e échelon	01/01/2019
5- Mme DELCLOS Marie Antoinette	Adjoint technique 8 ^e échelon	01/01/2019

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à BAHO le 11 juin 2019,
Le Maire, Patrick GOT



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :